

---

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
fixant la liste des établissements visée à l'article 10 du  
décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour  
l'enseignement secondaire**

**A.Gt 14-03-1995 M.B. 27-09-1995**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour  
l'enseignement secondaire, notamment son article 10 ;

Sur l'avis du Conseil général de concertation pour l'enseignement  
secondaire, adopté en date du 2 février et du 2 mars 1995 ;

Sur proposition du Ministre de l'Education,

Arrête :

**Article 1er.** - La liste des établissements visée à l'article 10 du décret  
du 27 octobre 1994 organisant la concertation dans l'enseignement  
secondaire a été fixée par le Gouvernement.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 15 mars 1995.

**Article 3.** - Le Ministre qui a l'enseignement secondaire dans ses  
attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.